

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 12 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DVD 83** Adhésion au Pôle de compétitivité Mov'eo dont l'objet est de promouvoir le développement de projet collaboratifs innovants dans le domaine de la mobilité.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'adhérer au Pôle de compétitivité Mov'eo ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

#### **Délibère :**

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à adhérer au Pôle de compétitivité Mov'eo dont le siège social est situé au Technopôle du Madrillet – 50 rue Ettore Bugatti – 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 2 : L'adhésion pour l'année 2013 s'élève à 11 181 euros.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 820 du budget de fonctionnement des exercices 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.